

1108879001

DATE DEPOT : 2011-09-22

NUMERO DE DEPOT : 2011R089168

N° GESTION : 2011B19714

N° SIREN :

DENOMINATION : 1.618 COMMUNITY

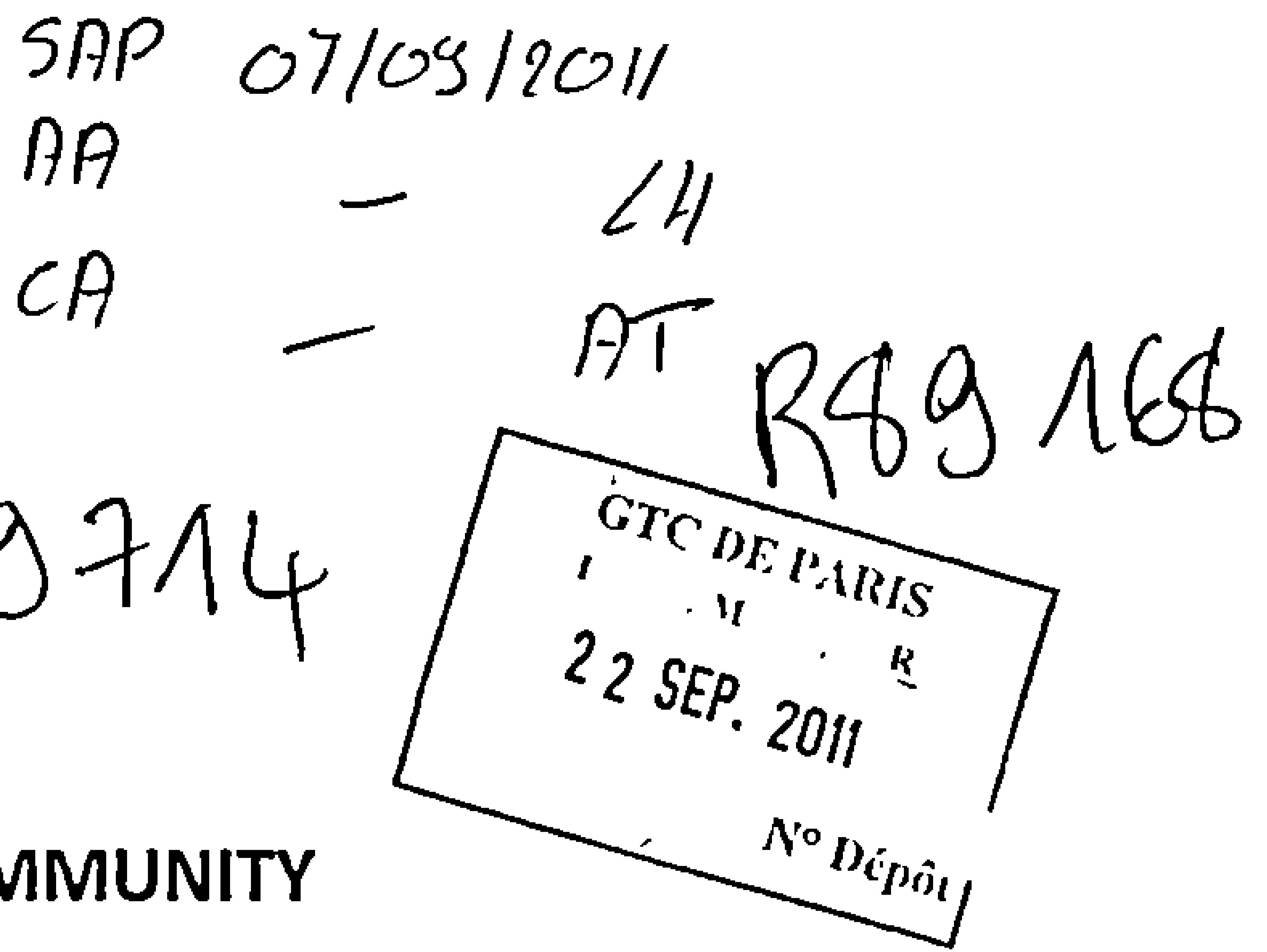
ADRESSE : 46 rue de Saintonge 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2011/09/07

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

AB19714



## 1.618 COMMUNITY

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 50.000 euros

Siège social : 46 rue de Saintonge 75003 Paris

En cours d'immatriculation au RCS de Paris

## STATUTS

**LES SOUSSIGNES :**

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

**Angel Alvarez Manteola**

Demeurant Leiva 4215

Buenos Aires / Argentine

Né le 8 décembre 1956

De nationalité Argentine

**Ludovic Laine**

Demeurant 17 rue Racine

37000 Tours

Né le 14 juillet 1967 à Hautmont

De nationalité française

**Patrick Blancheton**

Demeurant 7 rue de 5èze

69006 Lyon

Né le 5 août 1964 à Saint Etienne

De nationalité française

**Isabelle Lefort**

Demeurant 1 rue Morival

60240 Bourg en Vexin

Né le 12 mai 1964 à Limoges

De nationalité française

**Guilhem Bremond**

Demeurant 21 rue d'Auteuil

75016 Paris

Né le 5 Janvier 1968 à Béziers (34)

De nationalité française

**Osamu Saito**

Demeurant 3 rue Emile Corot

92500 Rueil Malmaison

Né le 2 mars 1949 à Tokyo

De nationalité japonaise

**Jean-Christophe Chopin**

Demeurant 101 route Suisse

1296 Coppet

Né le 26 décembre 1964 à Saint Mandi

De nationalité suisse

**Thierry Zaoui**

Demeurant 49 rue des Batignolles

75017 Paris

Né le 3 août 1964 à Paris (75)

De nationalité française

**Barbara Coignet**

Demeurant 46 rue de Saintonge

75003 Paris

Né le 29 juillet 1971 à Antony (92)

De nationalité française

**AM Prod**

SARL au capital de 20.000 euros

Immatriculée sous le n°512 689 274 RCS Paris

Dont le siège social est sis 16 place Vendôme, 75001 Paris, prise en la personne de sa gérante, Ambre Zerbib, épouse Marazzi, demeurant 32 avenue Kléber, 75116 Paris, née le 6 septembre 1976 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de constituer.

*BC*

## **Article 1 Forme**

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales en vigueur applicables et par les présents statuts. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

## **Article 2 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la Société est : 1.618 COMMUNITY (ci-après la « Société »).

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **Article 3 Siège social**

Le siège social est fixé au 46 rue de Saintonge 75003 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, lequel est habilité dans ce cas à modifier les statuts en conséquence.

## **Article 4 Objet**

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la création d'un cercle de réflexion et d'élaboration de connaissances et de consulting autour de projets portant sur le développement durable, en particulier dans les domaines du luxe ;
- le soutien à la réalisation et au développement de projets, dans le cadre de l'organisation de foires, salons grand public et professionnels, congrès, évènements commerciaux, expositions et plus généralement tout type d'évènements reliant luxe et développement durable ;
- et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

## **Article 5 Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## **Article 6      Capital Social**

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société de la somme en numéraire de 50.000 (cinquante mille) euros correspondant à 50.000 (cinquante mille) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement tel qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds, joint en Annexe 1 aux présents statuts) établi par la banque CIC Paris Etienne Marcel, domiciliée 11 rue de Turbigo, 75001 Paris, laquelle somme a été déposée auprès de cette banque sur le compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 50.000 (cinquante mille) euros, divisée en 50.000 (cinquante mille) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

## **Article 7      Modifications du capital social**

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par une décision collective des associés prise dans les conditions des présents statuts. La décision collective décidant l'émission d'actions fixe la catégorie à laquelle appartiennent ces actions.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser dans le délai légal l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au *prorata* de leur participation dans le capital social de la Société, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. De plus, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription, en tout ou partie, par une décision collective des associés dans les conditions légales.

## **Article 8      Forme, propriété et indivisibilité des actions**

Les actions sont nominatives.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et un registre coté et paraphé, dénommé « registre des mouvements de titres », tenu chronologiquement à cet effet au siège social dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières, dans les conditions légales.

## **Article 9      Droit et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices de l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des associés.

## **Article 10      Transmission des actions**

La cession des actions entre associés est libre, sous réserve du droit de préemption établit ci-après au profit de la Société. En revanche, la cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la Société.

### **10.1      Agrément**

Le cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte, soit d'une décision collective des associés extraordinaire prise dans les conditions visées à l'article 14.2, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six (6) mois ou les annuler.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

### **10.2      Droit de préemption**

Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré à la Société et ce, dans les conditions ci-après.

L'associé cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 10.1 supra.

La Société bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par décision collective extraordinaire des associés prise dans les conditions visées à l'article 14.2 infra, dans les deux (2) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 1 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

## **Article 11      Président de la Société**

### **11.1 Nomination du Président et modalités d'exercice du mandat**

La Société est représentée, dirigée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non, qui peut être assisté d'un Directeur Général.

**Le premier Président de la Société est désigné pour une durée indéterminée aux termes de l'article 22 des présents statuts.**

**Le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts. Il ne peut être révoqué que pour faute grave à la majorité des trois quarts.**

**La durée du mandat du Président est fixée par décision collective des associés. Le mandat du Président est renouvelable, sans limitation.**

**Le Président personne morale est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourrent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.**

**Le Président peut démissionner de son mandat. Il peut en outre être révoqué par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts.**

**La rémunération éventuelle du Président pour l'exercice de ses fonctions est fixée chaque année par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts.**

## **11.2 Pouvoirs du Président**

**Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social.**

**La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.**

**A l'égard de la Société, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.**

**Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.**

**Les associés peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Toutefois, le Président doit obligatoirement consulter les associés dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.**

## **Article 12 Directeur Général**

### **12.1 Nomination du Directeur Général et modalités d'exercice du mandat**

**Le Président peut proposer aux associés la désignation d'un Directeur Général, personne physique, associée ou non de la Société.**

**Le Directeur Général est soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président.**

**La durée du mandat du Directeur Général est fixée par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 14 ci-après. Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.**

**Le Directeur Général peut démissionner et est révocable dans les mêmes conditions que le Président.**

**La rémunération éventuelle du Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions est fixée chaque année par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 14.2 des présents statuts.**

## **12.2 Pouvoirs du Directeur Général**

**Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.**

**Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de la Société, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que les Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.**

**En cas de décès ou autre empêchement de plus de deux (2) mois du Président, le Directeur Général a la faculté de convoquer les associés afin de procéder à la nomination d'un nouveau Président.**

**Le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.**

**La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.**

## **Article 13 Conventions réglementées**

**En application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.**

**Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.**

**Par exception à ce qui précède, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.**

## **Article 14 Décisions collectives des associés**

### **14.1 Domaine réservé aux décisions collectives**

**Sauf stipulation contraire des présents statuts et sans préjudice de la faculté pour les associés de déléguer leurs pouvoirs au Président conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés :**

- modification des statuts, à l'exception du changement de siège social en France,**
- augmentation, réduction ou amortissement du capital social,**
- émission de toutes valeurs mobilières,**
- dissolution ou prorogation de la durée de la Société,**
- fusion, apport partiel d'actifs ou scission de la Société,**
- nomination des Commissaires aux comptes,**
- approbation des comptes annuels et des conventions réglementées, affectation du résultat, mise en distribution de dividendes ou réserves ou de toutes autres distributions aux associés,**

- transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- nomination, révocation, renouvellement et rémunération du Président de la Société,
- nomination, révocation, renouvellement et rémunération du Directeur Général.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sous réserve de ce qui est prévu par les présents statuts.

#### **14.2 Quorum et majorité**

Les décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins un quart des droits de vote.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions collectives doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote dont disposent les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen à l'exception des décisions entraînant une modification des statuts qui doivent être votées à la majorité des trois quarts des votes exprimés.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 227-19 du Code de commerce, l'adoption ou la modification de clauses statutaires concernant :

- l'inaliénabilité des actions,
- l'agrément des cessions d'actions,
- l'exclusion d'un associé et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
- l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
- la transformation de la Société en société en nom collectif,

devra être décidée à l'unanimité des associés.

#### **14.3 Vote**

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, sous réserve de l'existence d'éventuelles actions de préférence, dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président. Les mandats peuvent être donnés par tout moyen écrit et notamment, par télécopie.

Tous moyens de communication écrits peuvent être utilisés (écrit, e-mail, lettre ou fax) pour l'expression du vote, sauf pour les décisions prises par acte sous seing privé pour lesquelles tous les associés doivent signer l'acte.

Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans les délais indiqués ci-dessous en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

#### 14.4 Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'initiative du Président ou le cas échéant, du Commissaire aux comptes titulaire. Le Commissaire aux comptes titulaire ne pourra consulter la collectivité des associés qu'après avoir vainement demandé au Président d'organiser une consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des associés sont prises (a) en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique, (b) par consultation écrite ou (c) par acte sous seing privé signé par tous les associés.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

##### (a) Consultation en assemblée

Les associés, le cas échéant le Commissaire aux comptes titulaire et le Président s'il n'est pas l'auteur de la convocation, sont convoqués en assemblée par tous moyens écrits ou électroniques (courrier postal, télécopie, courrier électronique, remise en main propre) trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la consultation, avec indication du jour, de l'heure, du lieu et, le cas échéant, les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Cette période de trois (3) jours peut cependant être réduite ou supprimée, et l'exigence d'une notification écrite peut être supprimée, avec l'accord de tous les associés, qui résultera en particulier (sans préjudice des exigences légales ou réglementaires) de la participation de tous les associés à la consultation.

Dès la convocation, le texte des projets de résolutions proposées et tous documents visés à l'article 14.6 des présents statuts, ainsi que ceux expressément prévus par la loi, sont tenus à la disposition des intéressés au siège social.

Tous les documents devant être envoyés en prévision d'une consultation des associés peuvent également être adressés par tout moyen écrit ou électronique.

L'assemblée est présidée par le Président. En son absence, les associés élisent eux-mêmes le président de séance.

##### (b) Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens écrits (courrier postal, télécopie, courrier électronique, remise en main propre) à tous les associés, au Président s'il n'est pas l'auteur, le cas échéant au Commissaire aux comptes titulaire, l'ordre du jour de la consultation. Dès la communication de l'ordre du jour de la consultation écrite, le texte des projets de résolutions et tous documents visés à l'article 14.6 des présents statuts, ainsi que ceux expressément prévus par la loi, sont tenus à la disposition des intéressés au siège social de la Société.

Les associés disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote, lequel peut être émis par tous moyens écrits (courrier postal, télécopie, courrier électronique, remise en main propre) et pour communiquer leur vote au Président.

##### (c) Consultation par acte sous seing privé

L'auteur de la consultation peut également consulter les associés par acte sous seing privé. Dans ce cas, la décision de la collectivité des associés résultera de la signature par tous les associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité ne sera requise.

#### **14.5 Constatation des décisions collectives**

Les décisions collectives sont constatées par écrit dans des procès-verbaux tenant lieu de feuille de présence, établis et signés par le Président et l'un des associés présents dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

Ces procès-verbaux doivent comporter :

- le mode de consultation,
- le nombre total d'actions des associés ayant participé au vote ou à la réunion ou ayant été représentés,
- la liste des documents et rapports mis à la disposition des associés ou communiqués préalablement aux associés,
- le texte des résolutions proposées au vote des associés,
- pour chaque résolution, le résultat des votes,

le cas échéant :

- la date et le lieu de l'assemblée,
- le nom et la qualité du président de l'assemblée, et
- la présence ou l'absence des Commissaires aux comptes.

Aux procès-verbaux, doivent être annexés les pouvoirs des associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial, coté et paraphé, tenu selon les modalités prévues par le Code de Commerce.

En cas de consultation organisée autrement qu'en assemblée, le Président doit informer chacun des associés du résultat de cette consultation, par télécopie ou correspondance, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

#### **14.6 Information des associés**

Pour toutes les décisions collectives des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le(s) Commissaire(s) aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra mettre à la disposition des associés au siège social de la Société, au plus tard le jour de l'envoi de la convocation en cas de consultation en assemblée ou de la communication de l'ordre du jour en cas de consultation écrite, les projets de résolutions, ainsi que les rapports du Président et le cas échéant des Commissaires aux comptes.

Les associés peuvent à tout moment pendant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social de la Société (i) les comptes annuels et le tableau des résultats au cours des trois (3) derniers exercices et (ii) les rapports de gestion du Président et le cas échéant des rapports des Commissaires aux comptes.

### **Article 15 Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

## **Article 16 Inventaire – Comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire de divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ainsi que les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi.

Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et le cas échéant les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

## **Article 17 Affectation et répartition des bénéfices - Résultats**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi, de le porter à nouveau ou de le distribuer.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital.

## **Article 18 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au capital social minimum dans les sociétés par actions simplifiées, de réduire le capital social d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## **Article 19 Transformation de la Société**

La Société peut être transformée en société de toute autre forme, sous réserve des dispositions légales applicables.

## **Article 20      Dissolution - Liquidation de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou, en cas de dissolution anticipée, par décision collective des associés.

La collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, sauf décision contraire des associés ; le Commissaire aux comptes conserve son mandat, sauf décision contraire des associés.

Le produit net de la liquidation, après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

## **Article 21      Contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les associés ou les dirigeants, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises à la juridiction du Tribunal de commerce du lieu du siège social.

## **Article 22      Nomination du premier Président**

Est désignée en qualité de premier Président de la Société pour une durée indéterminée Madame Barbara Coignet, née le 29 juillet 1971 à Antony (92), demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris, laquelle a accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

## **Article 23      Engagements pour le compte de la Société en formation**

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, figure ci-après en Annexe 2 des présents statuts.

Cette liste a été déposée au siège social trois (3) jours au moins avant la date de signature des présents statuts et mise à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance.

La signature des présents statuts emporte reprise par la Société, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, de tous les engagements dont la liste figure en Annexe 2, qui seront réputés avoir été souscrits par la Société dès l'origine.

## **Article 24      Pouvoir de conclure des engagements pour le compte de la Société en formation**

Le Président est dès aujourd'hui autorisé à :

- recevoir toutes avances en numéraire consenties par les associés ;
- agir et conclure toutes les conventions entrant dans l'objet social de la Société et, à cet effet, conclure toutes conventions, prendre tous engagements et généralement, faire le nécessaire.



Après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et conventions seront soumis à l'approbation des associés. Cette approbation entraînera de plein droit reprise par la Société des actes et conventions, qui seront réputés avoir été souscrits par la Société dès l'origine.

## **Article 25      Immatriculation – Personnalité morale - Publicité**

La Société aura la personnalité morale à compte de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives à l'immatriculation de la Société, le Président a tous pouvoirs aux fins :

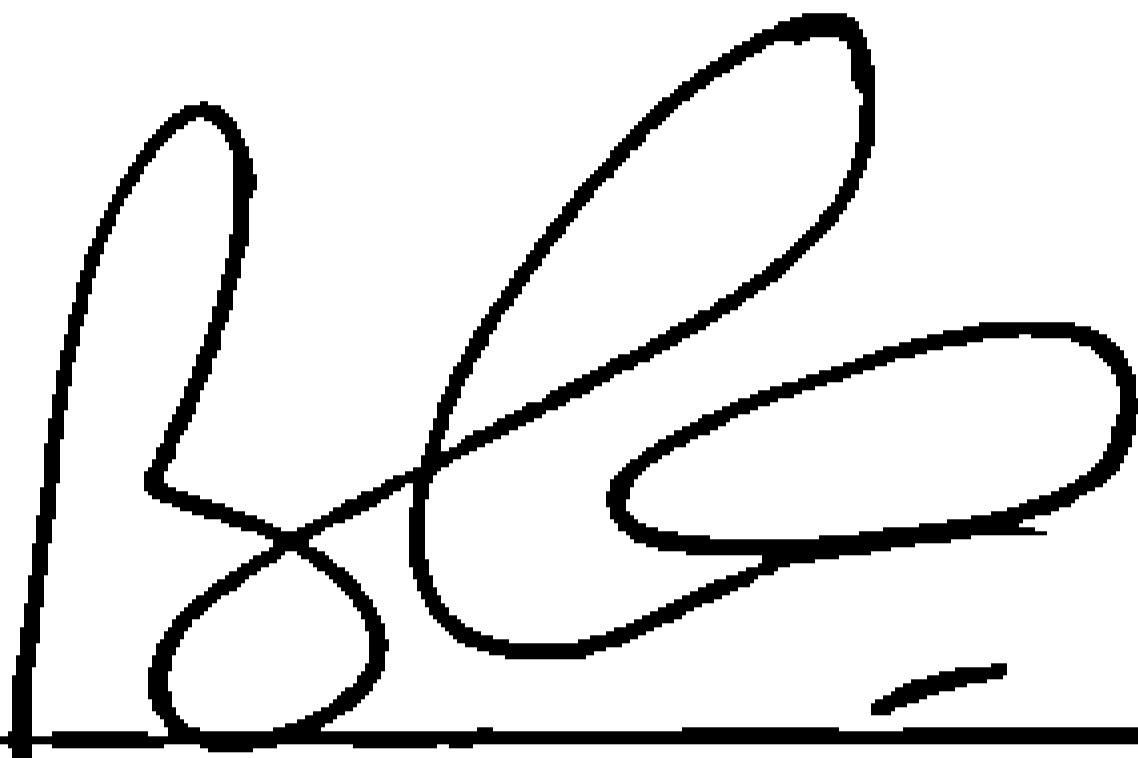
- de signer l'avis de publication et procéder à la publication de l'immatriculation dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- d'accomplir toutes les formalités relatives à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- et, plus généralement, d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

\* \* \* \* \*

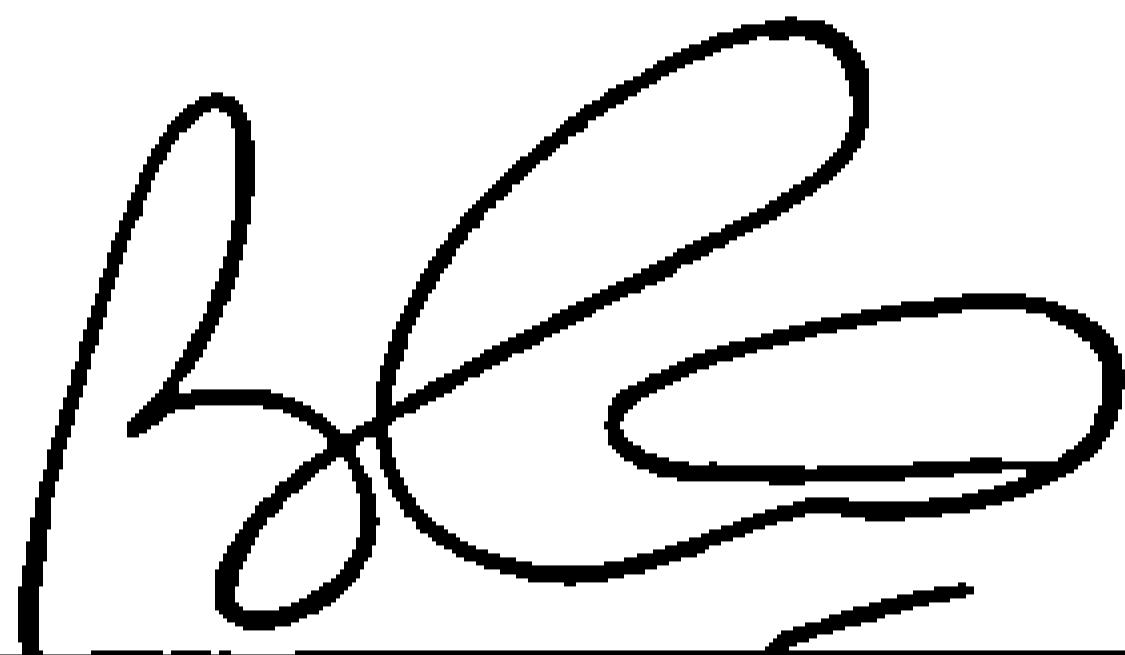
Fait à Paris,

le 7 septembre 2011,

en quatre exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.



Pour Patrick Blancheton,  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



Jean-Christophe Chopin  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



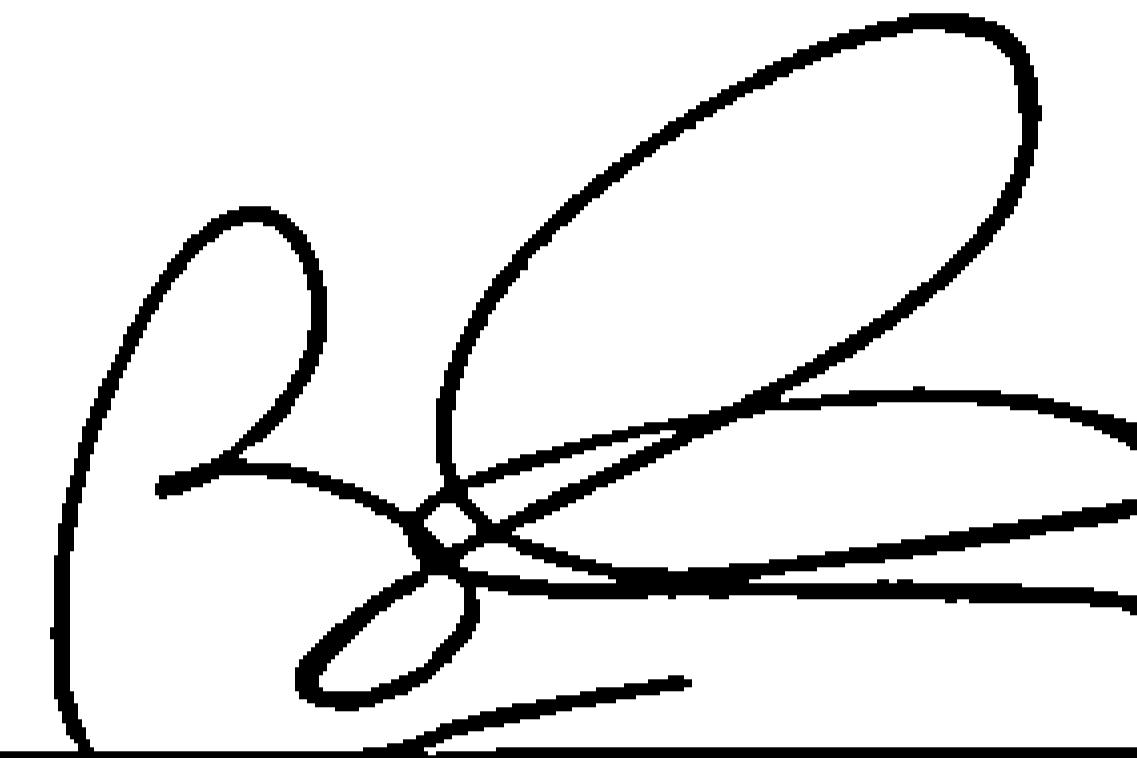
Ludovic Laine  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



Pour Angel Alvarez Manteola  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



Pour Thierry Zaoui  
Barbara Coignet, dûment habilitée  
aux fins des présentes



Pour Guilhem Bremond  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes

Barbara Coignet



Isabelle Lefort  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



Pour Osamu Saito  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes



Pour AM Prod  
Barbara Coignet, dûment habilitée par pouvoir  
aux fins des présentes

**ANNEXE 1**

**CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS**

**ANNEXE 2**

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS**

**POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CIC Paris Etienne Marcel, 11 rue de Turbigo, 75003 Paris, pour le dépôt des apports

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Zelib amine épouse Ranazzi  
Nadane

Madame/Monsieur

né(e) le 06.09.76 à Neuilly St Seine

demeurant 32 av Kleber 75016 Paris

Donne pouvoir à

Madame Barbara Coignet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Paris , le 31 01 11

---

Le mandant

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

Barbara Coignet

Entreprise limitée au capital de € 20 000  
place Vendôme 75001 PARIS  
Tél. 01 40 33 43 32  
Fax 01 42 69 274 00011

Bon pour acceptation  
de pouvoir

Barbara Coignet

---

Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur

*Thierry ZTOU*

né(e) le 03-08-1961 à Paris 10<sup>e</sup>

demeurant 49 rue des Balsanwolles, Paris 10<sup>e</sup>

Donne pouvoir à

Madame Barbara Coignet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

À Paris, le 28/04/2011

Le mandant

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

*Bon pour acceptation de  
pouvoir*

*BC*

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Monsieur Osamu SAITO

né(e) le 02 Mars 1949 à Tokyo Japon

demeurant 3, rue Camille Corot 92500 Rueil-Malmaison

Donne pouvoir à

Madame Barbara Coignet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

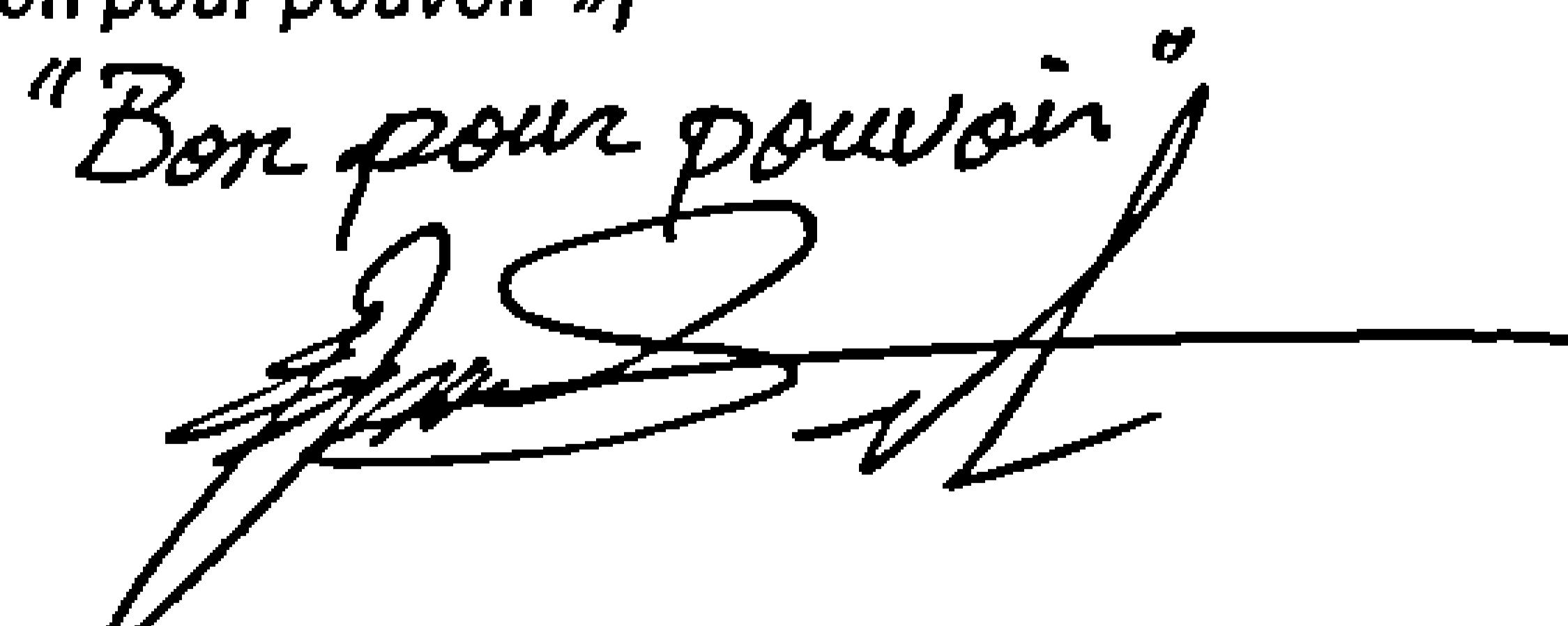
de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Rueil-Malmaison, le 16 Mai 2011

---

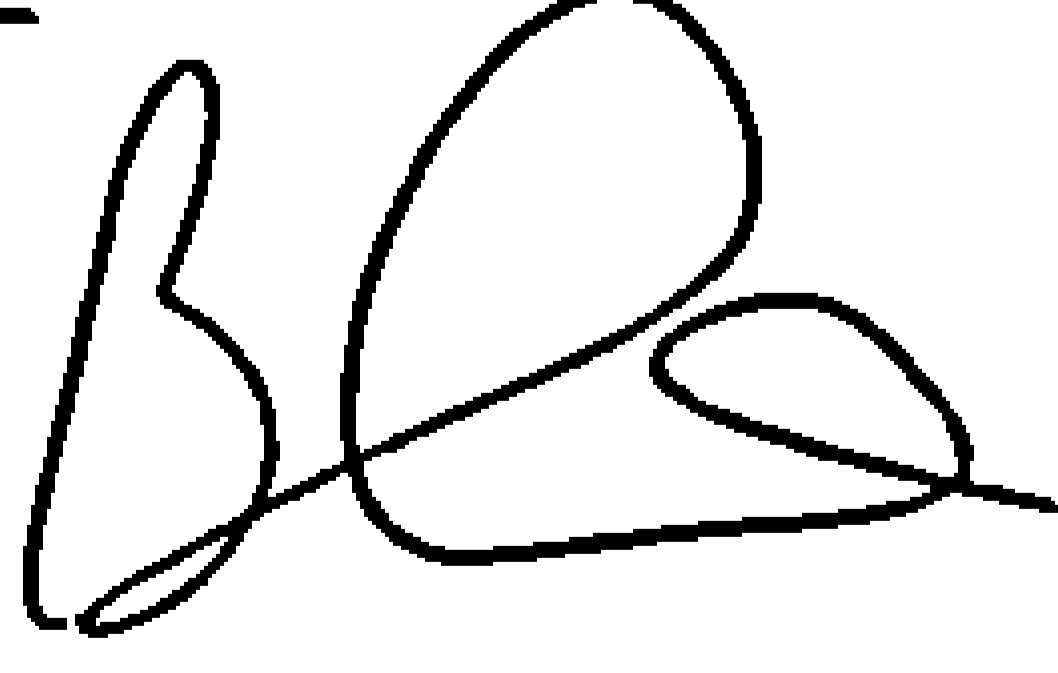
Le mandant

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

*"Bon pour pouvoir"*  


Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

*bon pour acceptation  
de pouvoir*  


POUVOIR

Je soussigné(e),

Isabelle Lefort

Madame/Monsieur

né(e) le 12/05/1964 à Limoges

demeurant 1 rue de Morival 62240 Boury en Vermandois

Donne pouvoir à

Madame Barbara Colgnet

Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)

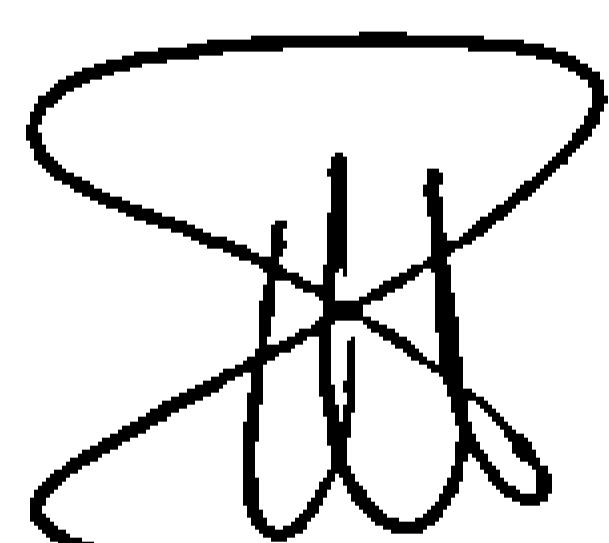
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Paris, le 25/01/2011



Bon pour pouvoir

Le mandant

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

Bon pour acceptation  
de pouvoir



Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Monsieur Ludovic Lainé

né(e) le 14 juillet 1967 à Hautmont

demeurant 17 rue Racine 37000 Tours

Donne pouvoir à

**Madame Barbara Colinet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris**

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Paris, le 29 mars 2011

*Boi pour pouvoir*  
\_\_\_\_\_  
**Le mandant**  
(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

*bon pour acceptation  
de pouvoir*

---

**Le mandataire**  
(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

*Bo*

POUVOIR

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur

né(e) le 26/12/1966 à S<sup>te</sup> Mandé

demeurant a 101 route : Suisse, 1296 Coppet, Suisse

Donne pouvoir à

Madame Barbara Coignet.

Née le 25 juillet 1971 à Antony (92)

Demeurant 101 route de Saint-Ongé 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A

, le

René Pé  
Le mandant  
(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

Bon pour acceptation  
de pouvoir

Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

Bon

## POUVOIR

Je soussigné,

Monsieur Guilhem Bremond

né le 5 janvier 1968

à Béziers

demeurant 21 rue d'Auteuil, 75016 PARIS

Donne pouvoir à

Madame Barbara Coignet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Paris, le 07 sept. 2011

*Bon pour pouvoir*

*Guilhem*

Le mandant

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

*Bon pour acceptation de pouvoir*

*Barbara*

Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur Patrick BLANCHETON (Gérant Sarl *LES ZIN ZINS*)

né(e) le 05/08/1964 à St-Etienne (Loire)

demeurant 7, rue de Sèze 69006 Lyon

Donne pouvoir à

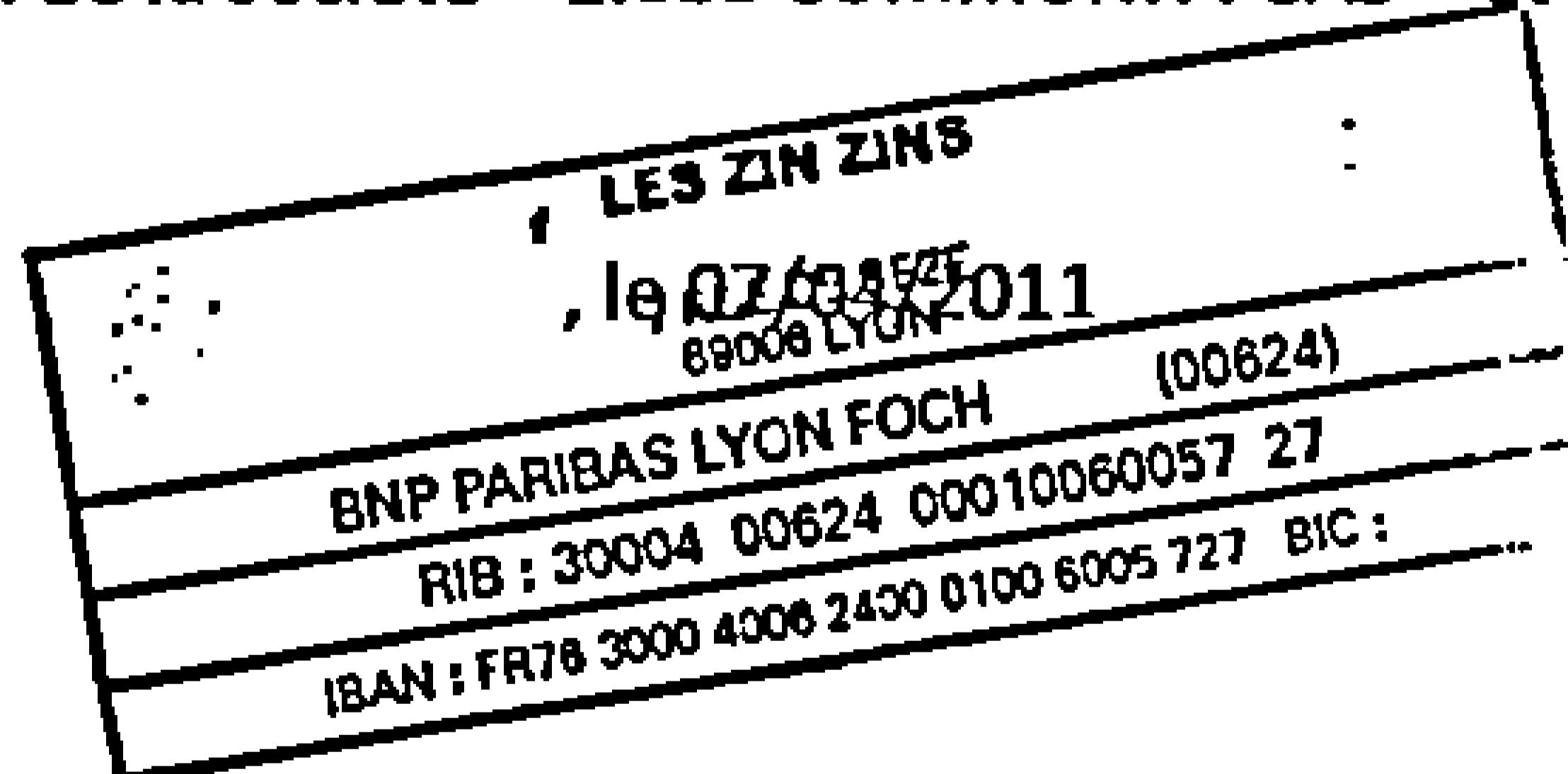
Madame Barbara Coignet  
Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)  
Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris

de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Lyon



Le mandant

(Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »)

*Bon pour Pouvoir*

*Bon pour acceptation de pouvoir*

Le mandataire

(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

*Bl*

## POUVOIR

Je soussigné(e),

**Monsieur Javier Angel Alvarez Manteola**  
**Né le 8 Decembre 1956 à Buenos Aires**  
**Demeurant a Lelva 4215 Buenos Aires, Argentine**

Donne pouvoir à

**Madame Barbara Colgnet**  
**Née le 29 juillet 1971 à Antony (92)**  
**Demeurant 46 rue de Saintonge 75003 Paris**

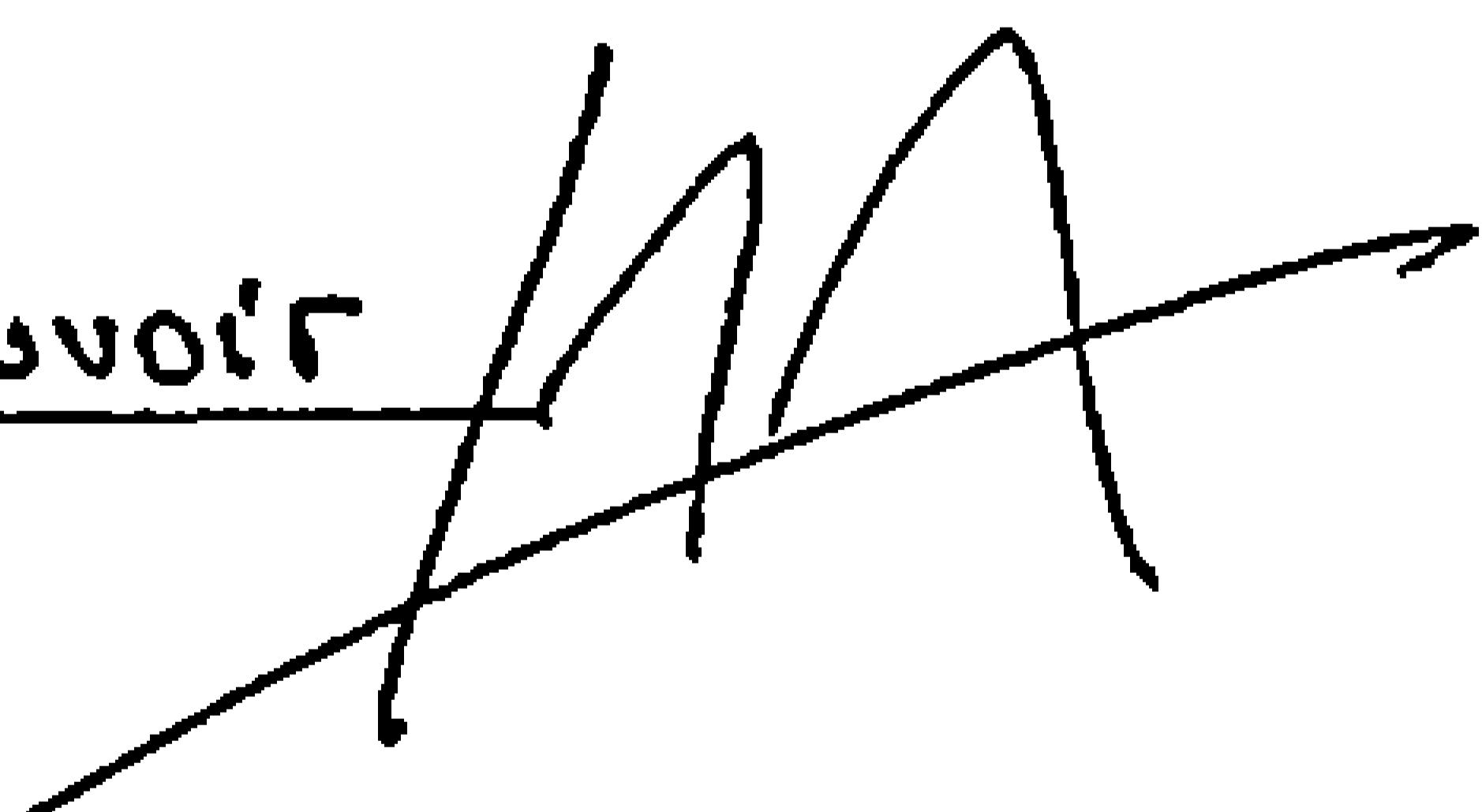
de, pour moi et en mon nom, déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué soit dans un établissement de crédit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, qui seront débloqués sur présentation par le représentant légal d'un extrait K-bis de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » délivré par le greffier, et virés sur un compte ouvert au nom de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, signer les statuts de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » dont je déclare avoir eu communication, les faire enregistrer et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, ainsi que tous autres documents afférents à la création et à l'immatriculation de ladite société,

de, pour moi et en mon nom, de manière générale, procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la société « 1.618 COMMUNITY SAS » et signer tous documents nécessaires à cet effet.

A Buenos Aires , le 9 Mai 2011

Bon pour pouvoir  
Le mandant



Le mandataire  
(signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

Bon pour acceptation de pouvoir

